

Objet : Règlement provisoire de circulation **Commune de Gleizé - 69400 GLEIZÉ**

Nous, Ghislain de LONGEVIALLE, Maire de la Commune de Gleizé,

- Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R411-25 et R417-10 (mise en fourrière)
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1.8ème partie : signalisation temporaire)
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes
- Vu l'arrêté municipal donnant délégation à Monsieur Bernard JAMBON, adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,
- Vu la demande de **l'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône**, pour procéder à divers travaux sur la Commune de Gleizé par **les Services Techniques de l'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône**
- Considérant que pendant les travaux situés, sur le territoire de la commune de Gleizé, effectués par **les Services Techniques de l'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône**, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir de tous risques d'accidents,

ARRETONS

Article 1 : Du 25 janvier au 31 décembre 2024 inclus, les chaussées pourront être réduites au droit des divers chantiers et les interdictions de stationner seront réglementées en fonction de l'avancement des travaux. La vitesse sera réduite à 30 km/h aux abords du chantier et le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 2 : Une signalisation routière appropriée sera mise en place par **les Services Techniques de l'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône**, conformément aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation.

Article 3 : Le Commissariat de Villefranche, la police municipale de Gleizé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :

- Monsieur le Commissaire de police de Villefranche-sur-Saône
- La Police Municipale de Gleizé
- DDT – Service voirie Nord
- **L'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône**

Fait à Gleizé le 30 janvier 2024

Bernard JAMBON,
Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

